

REGLEMENT INTERIEUR



Article 1 : OUVERTURE DES BUREAUX

Le bureau de l'association ROUSS'EVASION est ouvert lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30. Il se situe 1 Résidence les Vignes (service emploi face à la Médiathèque) à ROUSSET

Article 2 : ADHESION et RESILIATION

Pour bénéficier des activités (voyages, excursions, sorties au théâtre, concerts, visites d'expositions, de musées, places de cinéma, vol en ULM etc...) à tarif préférentiel, il faut adhérer à l'association. L'adhésion est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année et n'est pas renouvelable par tacite reconduction. L'adhésion est familiale (parents, enfants de moins de 18 ans et petits - enfants)

En 2018, elle est de 17 euros.

L'association, se réserve le droit d'exclure toute personne qui ne respecterait pas les règles de savoir vivre ensemble, qui ne s'acquitterait pas des montants dus et qui refuserait la stricte application du règlement intérieur. Un chèque sans provision peut également faire l'objet d'une exclusion, si aucun accord ne peut être trouvé.

Article 3 : PROGRAMME

Le programme est envoyé par e.mail à chaque adhérent afin d'éviter les envois postaux. Il n'est pas exhaustif et figé. Il évolue et est réactualisé régulièrement en fonction des nouvelles opportunités et parfois des demandes. Il est transmis par courrier postal exclusivement sur demande spécifique et ce, de façon exceptionnelle

Il est également affiché et disponible au bureau. Les annonces défilent sur les panneaux lumineux d'information de la ville et sur notre site internet. Les places étant limitées, il est impératif de réserver longtemps à l'avance et très rapidement car le délai proposé par nos prestataires, sociétés de production, partenaires culturels ou touristiques est très court.

Toute réservation effectuée par mail ou par téléphone a une validité de 4 jours.

Vous devez donc impérativement confirmer votre voyage très rapidement, en venant à notre bureau régulariser, ou par voie postale.

Nous vous rappelons que, pour vous être agréable, un paiement échelonné, sans frais, vous est consenti pour tous les voyages

Passé le délai de 4 jours, votre place sera automatiquement remise à la vente

Article 4 : TICKETS CINEMA

Les places de cinéma sont vendues à l'unité. Le tarif est fixé à 6,50 € l'unité pour les adhérents habitant à Rousset et 7,50 € pour les adhérents n'habitant pas la commune. Le nombre de places est limité à 8 par mois et par famille. Les billets ont une date de validité. La date dépassée, les tickets ne sont ni remboursés ni échangés.

Article 5 : CONCERTS ET SPECTACLES

L'association propose des places pour certains spectacles et concerts donnés dans la région (Marseille, Toulon, Aix en Provence, ...) Chaque réservation doit être réglée à l'inscription et devient définitive.

Article 6 : VOYAGES ET SORTIES

Les inscriptions sont nominatives et ne peuvent en aucun cas être changées sans en aviser l'association pour des raisons d'assurance.

Le programme doit être scrupuleusement respecté par les participants. Seuls l'organisateur ou l'agence de voyage peuvent être amenés à modifier le parcours ou le programme

Article 7 : TRANSPORT

La municipalité de Rousset met à disposition de l'Association, s'il est disponible, un bus ou minibus avec chauffeur, uniquement pour les loisirs à la journée ou en soirée.

Le transport est assuré en auto-car au départ de ROUSSET.

Les places dans le bus ne sont pas numérotées.

Pour les voyages plus longs en bus, l'association fait appel à un autocariste privé(l'amplitude horaire des conducteurs de véhicules de plus de 9 places ne peut excéder 8 heures par jour, les chauffeurs étant soumis à la réglementation européenne). Les voyageurs sont tenus de respecter les règles de sécurité afin de ne pas mettre en danger la vie du chauffeur et des participants. Les comportements irrespectueux et incivils ne seront pas tolérés. IL est également interdit de fumer, de manger ou de boire (sauf eau) dans les véhicules.

Article 8 : ENFANTS

Les enfants de - de 18 ans doivent être impérativement accompagnés d'un adulte pour participer aux activités de l'association. Les parents, s'ils ne sont pas eux-mêmes les accompagnateurs, doivent nous fournir une autorisation parentale.

Article 9 : OBJETS OUBLIES

L'association ne peut être tenue responsable des objets oubliés dans les salles de spectacles, autocars, hôtels et ne se charge pas de leur recherche et rapatriement.

De plus, laisser un objet de valeur à la vue de toute personne incite souvent à l'effraction, c'est pourquoi une extrême vigilance est demandée.

Article 10: PRIX ET REVISION DES PRIX

L'association se réserve la possibilité de réviser les prix à la hausse, par exemple en fonction des hausses de carburant ou des taxes d'aéroport qui lui sont régulièrement imposées par les professionnels du tourisme.

L'association prenant à sa charge entre 10 à 20 % de prix initial des activités ne peut donc pas absorber les augmentations de tarif indépendantes de sa volonté

Article 11 : PAIEMENT

Le règlement se fait en espèces ou par chèque (pas de cartes bancaires)

Le paiement d'une activité peut être échelonné.

Article 12: ANNULATION

Pour tous voyages nous souscrivons une assurance (rapatriement bagages et annulation).

1) Dans le cas où l'adhérent, sur sa simple décision et pour convenance personnelle, venait à annuler sa réservation à une sortie (soirée, sortie à la journée, visite ou voyage) à laquelle il se serait inscrit, ne sera en aucun cas remboursé, nos achats étant fermes et définitifs. Il

lui appartient de trouver la personne qui le remplacera. Il est donc demandé à chacun de bien réfléchir avant de s'inscrire à un voyage notamment, car les frais d'annulation sont souvent onéreux et l'association ne peut se permettre d'absorber ces frais.

2) Pour toute annulation de voyage **pour raisons médicales**, un certificat médical datant de moins de 10 jours avant la date du départ et justifiant l'incapacité à se déplacer pour la durée du séjour, devra impérativement être fourni à l'association. Un dossier médical sera alors transmis à l'intéressé et devra être rempli par ses soins et par le praticien. **Cela ne vaut pas remboursement total mais remboursement partiel** car une franchise sera retenue par l'assurance de nos partenaires (les conditions générales d'annulation sont particulières à chaque agence)

Article 13 : ASSURANCE

Les participants aux activités et voyages doivent être couverts par une assurance personnelle et doivent signaler à leur caisse d'assurance maladie leurs déplacements à l'étranger.

L'association est couverte par une assurance multirisque mais chaque adhérent doit être lui-même protégé.

Article 14 - DROIT A L'IMAGE

J'autorise l'association ROUSS'EVASION à me photographier et me filmer dans le cadre des différents événements que l'association organise

J'accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de mon image dans le cadre de la promotion de l'association, notamment sur le site internet de l'association ainsi que sur sa page Facebook. En conséquence de quoi je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de ROUSS'EVASION qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image dans le cadre précité.

ROUSS'EVASION -

Boite Postale 62 - 13790 ROUSSET

Téléphone : 04.42.53.83.74

Courriel : rouss-evasion-loisirs@orange.fr

Site internet : www.roussevasion.fr

Facebook : <https://www.facebook.com/roussevasion>

Rousset le :

Nom, prénom :

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »